

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

104e session

19 avril 2018

Genève, 15-17 mai 2018

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Textes adoptés par la Réunion commune: amendements à l'ADR pour entrée en vigueur le 1er janvier 2019

Note du secrétariat

Le secrétariat reproduit ci-après les propositions d'amendements à l'ADR pour entrée en vigueur le 1er janvier 2019 adoptées par la Réunion commune à sa session de mars 2018 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/150, annexe II).

Projet d'amendements au RID, ADR et ADN pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019

Chapitre 1.1

1.1.3.6.3 Dans le tableau, pour la catégorie de transport 0, pour la classe 4.3, après « 3131, », insérer : « 3132, ».

(Document de référence : document informel INF.8)

Chapitre 1.2

1.2.1 Dans la définition de « Règlement ECE », remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l'ONU ».

(Document de référence : document informel INF.30)

Chapitre 1.6

1.6.1 Ajouter la nouvelle mesure transitoire suivante :

« 1.6.1.47 Les piles et batteries au lithium ne répondant pas aux prescriptions du 2.2.9.1.7 g) peuvent encore être transportées jusqu'au 31 décembre 2019. ».

(Document de référence : document informel INF.37)

(ADR →)

1.6.5.7 Dans la première phrase et dans la note de bas de page 1), remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l'ONU ».

(Document de référence : document informel INF.30)

1.6.5.13 Remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l'ONU ».

(Document de référence : document informel INF.30)

1.6.5.16 Remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l'ONU ».

(Document de référence : document informel INF.30)

Chapitre 3.2

3.2.1, Tableau A

~~(RID :) Pour les Nos ONU 1796 (groupe d'emballage II) et 1826 (groupe d'emballage II), dans la colonne (18), supprimer : « CW24 ».~~

~~*(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/5)*~~

Pour le No ONU 2031, deuxième rubrique, dans la colonne (18), insérer : « [CW24/CV24](#) ».

(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/5)

Chapitre 4.1

4.1.6.8 Dans la première phrase, après « Les robinets », insérer : « et les autres éléments raccordés aux robinets qui doivent rester en place pendant le transport (par exemple des dispositifs de manutention ou des adaptateurs) ».

(Document de référence : document informel INF.44)

Chapitre 5.2

5.2.1.5 Modifier la deuxième phrase comme suit :

« La marque bien lisible et indélébile doit être rédigée dans une ou plusieurs langue(s), dont l'une doit être le français, l'allemand ou l'anglais, à moins que des accords conclus entre les pays intéressés au transport n'en disposent autrement. ».

(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/1, option 1)

Chapitre 5.3

5.3.1.7.1 Au deuxième paragraphe, remplacer « du paragraphe 5.2.2.2 » par : « du 5.2.2.2 ». Au deuxième paragraphe, remplacer « au paragraphe 5.2.2.2 » par : « au 5.2.2.2 ».

5.3.1.7.1 À la fin, ajouter la phrase suivante : « Les variations couvertes par les 5.2.2.2.1, deuxième phrase, 5.2.2.2.1.3, troisième phrase, et 5.2.2.2.1.5 pour les étiquettes de danger s'appliquent également aux plaques-étiquettes. ».

(Document de référence : document informel INF.43)

5.3.3 Dans la deuxième phrase du deuxième paragraphe, remplacer « Il » par : « Elle ».

(Document de référence : document informel INF.4)

Chapitre 6.2

6.2.4.1 Dans le tableau, sous « pour la conception et la fabrication » :

- Pour la norme « EN 1442:2006 + A1:2008 », dans la colonne (4), remplacer « Jusqu'à nouvel ordre » par : « Entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2020 ».

(Document de référence : document informel INF.45)

- Après la ligne pour la norme « EN 1442:2006 + A1:2008 », insérer la nouvelle norme suivante :

EN 1442:2017	Bouteilles en acier soudé transportables et rechargeables pour gaz de pétrole liquéfiés (GPL) – Conception et fabrication	6.2.3.1 et 6.2.3.4	Jusqu'à nouvel ordre	
--------------	---	--------------------	----------------------	--

(Document de référence : document informel INF.45)

- Pour la norme « EN 12245:2002 », dans la colonne (5), insérer : « 31 décembre 2019, pour les bouteilles et tubes sans liner constitués de deux pièces assemblées ».

(Documents de référence : documents informels INF.28 et INF.45)

- Pour la norme « EN 12245:2009 + A1:2011 », dans la colonne (2), ajouter le NOTA suivant :

« **NOTA:** Cette norme ne doit pas être utilisée pour les bouteilles et tubes sans liner constitués de deux pièces assemblées. »

(Documents de référence : documents informels INF.28 et INF.45)

- Pour la norme « EN 12245:2009 + A1:2011 », dans la colonne (5), insérer : « 31 décembre 2019, pour les bouteilles et tubes sans liner constitués de deux pièces assemblées ».

(Documents de référence : documents informels INF.28 et INF.45)

6.2.4.1 Modifier le tableau sous « pour les fermetures » comme suit:

- Pour la norme « EN ISO 14246:2014 », dans la colonne (4), remplacer « Jusqu'à nouvel ordre » par : « Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2020 ».

(Document de référence : document informel INF.45)

- Après la ligne pour la norme « EN ISO 14246:2014 », insérer la nouvelle norme suivante :

EN ISO 14246:2014 + A1:2017	Bouteilles à gaz - Robinets de bouteilles à gaz - Essais de fabrication et contrôles	6.2.3.1 et 6.2.3.4	Jusqu'à nouvel ordre	
-----------------------------	--	--------------------	----------------------	--

(Document de référence : document informel INF.45)

Chapitre 6.8

6.8.2.1.2 Dans la colonne de droite, après « Les conteneurs-citernes », insérer la nouvelle note de bas de page [2/1](#) libellée comme suit :

« ^{2/1} Voir aussi 7.1.3 ».

Renommer les notes de bas de page [2/1](#) à [2/18](#) en tant que [3/2](#) à [22/19](#).

(Documents de référence : documents informels INF.19 et INF.47)

6.8.2.3.4 Remplacer « modification » par : « transformation » (six fois).

(Documents de référence : documents informels INF.6 et INF.47)

[6.8.2.6.1 Dans le tableau, sous « Pour la conception et la construction des citernes » :

- Pour la norme « EN 14025:2013 + A1:2016 », dans la colonne (4), remplacer « Jusqu'à nouvel ordre » par : « Entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020 ».

(Document de référence : document informel INF.45)

- Après la ligne pour la norme « EN 14025:2013 + A1:2016 », insérer la nouvelle norme suivante :

EN 14025:2018	Citernes destinées au transport de matières dangereuses – citernes métalliques sous pression – conception et fabrication	6.8.2.1 et 6.8.3.1	Jusqu'à nouvel ordre	
---------------	--	--------------------	----------------------	--

(Document de référence : document informel INF.45)

- Après la ligne pour la nouvelle norme « EN 14025:2018 », insérer la nouvelle norme suivante :

EN 12972:2018	Citernes destinées au transport de matières dangereuses – épreuve, contrôle et marquage des citernes métalliques	6.8.2.3	Obligatoirement à partir du 1 ^{er} janvier 2021	
---------------	--	---------	--	--

]

(Document de référence : document informel INF.45)

~~(ADR→)~~

- Pour la norme « EN 13094:2015 », dans la colonne (2), ajouter le NOTA suivant :

« **NOTA:** Voir aussi la ligne directrice sur le site internet du secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (<http://www.unece.org/trans/danger/danger.html>). ».

(Documents de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/12 et document informel INF.47)

~~(RID/ADR→)~~

6.8.2.6.1 Modifier le tableau sous « Pour les équipements » comme suit:

- Pour la norme « EN 14432:2014 », dans la colonne (2), modifier le NOTA comme suit :

« **NOTA:** Cette norme peut également être appliquée aux citernes à vidange par gravité. ».

(Documents de référence : documents informels INF.40 et INF.47)

- Pour la norme « EN 14433:2014 », dans la colonne (2), modifier le NOTA comme suit :

« **NOTA:** Cette norme peut également être appliquée aux citernes à vidange par gravité. ».

(Documents de référence : documents informels INF.40 et INF.47)

[6.8.2.6.2 Modifier le tableau comme suit:

- Pour la norme « EN 12972:2007 », dans la colonne (4), remplacer « Jusqu'à nouvel ordre » par : « Jusqu'au 30 juin 2019 ».

(Document de référence : document informel INF.45)

– Après la ligne pour la norme « EN 12972:2007 », insérer la nouvelle norme suivante :

EN 12972:2018	Citernes destinées au transport de matières dangereuses – épreuve, contrôle et marquage des citernes métalliques.	6.8.2.4 et 6.8.3.4	Obligatoirement à partir du 1 ^{er} juillet 2019	
---------------	---	--------------------	--	--

]

(Document de référence : document informel INF.45)

~~(ADR :)~~

6.8.4 d), TT11 Dans le paragraphe après le tableau, remplacer « EN 14025:2013 + A1:2016 » par : « EN 14025:2018 ».]

(Document de référence : document informel INF.45, modification de conséquence)

[6.8.5.4 Remplacer « EN 1252-2:2001 Récipients cryogéniques – Matériaux- Partie 2 : Exigences de ténacité pour les températures comprises entre -80 °C et -20 °C » par : « EN ISO 21028-2:2018 Récipients cryogéniques - Exigences de ténacité pour les matériaux à température cryogénique - Partie 2 : températures comprises entre -80 °C et -20 °C ».]

(Document de référence : document informel INF.45)

~~(ADR :)~~ Chapitre 7.5

7.5.7.6.1 Dans la deuxième phrase, remplacer « Règlement ONU » par : « Règlement de l'ONU ». Dans la note de bas de page 2), remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l'ONU ».

(Document de référence : document informel INF.30)

~~(ADR :)~~ Chapitre 9.1

9.1.1.2 Sous « Véhicule homologué par type » et dans la note de bas de page 2), remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l'ONU ».

(Document de référence : document informel INF.30)

9.1.2.1 Dans le dernier paragraphe et dans la note de bas de page 3), remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l'ONU ».

(Document de référence : document informel INF.30)

9.1.2.2 Remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l'ONU » (deux fois).

(Document de référence : document informel INF.30)

~~(ADR :)~~ Chapitre 9.2

9.2.1.1 Remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l'ONU » (deux fois).

(Document de référence : document informel INF.30)

9.2.2.6.2 Au deuxième tiret et dans la note de bas de page 2), remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l'ONU ».

(Document de référence : document informel INF.30)

9.2.3.1.1 Dans le texte du paragraphe et dans la note de bas de page 3), remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l'ONU ».

(Document de référence : document informel INF.30)

9.2.3.1.2 Remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l'ONU ».

(Document de référence : document informel INF.30)

9.2.4.3 À l'alinéa b) (trois fois) et dans les notes de bas de page 4), 5) et 6), remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l'ONU ».

(Document de référence : document informel INF.30)

9.2.4.4 Remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l'ONU » (quatre fois).

(Document de référence : document informel INF.30)

9.2.4.7.1 Dans le texte du paragraphe et dans la note de bas de page 7), remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l'ONU ».

(Document de référence : document informel INF.30)

9.2.5 Dans la première phrase et dans la note de bas de page 8), remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l'ONU ».

(Document de référence : document informel INF.30)

9.2.6 Dans le texte du paragraphe et dans la note de bas de page 2), remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l'ONU ».

(Document de référence : document informel INF.30)

~~(ADR :)~~ Chapitre 9.7

9.7.5.2 Dans la première phrase et dans la note de bas de page 1), remplacer « Règlement ECE » par : « Règlement de l'ONU ».

(Document de référence : document informel INF.30)
